



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

31 MARS 2020

COVID19 – ACCOMPAGNEMENT LIÉ À LA GROSSESSE ET L'ACCOUCHEMENT

Adrien Taquet annonce des mesures pour adapter l'accompagnement des mères par les sages-femmes à la période actuelle et se félicite des recommandations permettant la présence du père aux côtés de la mère lors de l'accouchement.

Moment charnière dans la vie de tout parent qui le devient ou le redevient, l'accouchement constitue un acte médical complexe, impliquant des consignes strictes garantissant la sécurité de la mère et de l'enfant. Dans la période d'épidémie actuelle, ces consignes doivent s'adapter pour éviter les risques de contamination des soignants et des patientes.

Rappelant que le déroulé de l'accouchement dans des conditions sereines favorise le bien-être de la mère pendant la période du post-partum, Adrien Taquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des solidarités et de la santé, se félicite de la publication de recommandations médicales permettant aux mères d'être accompagnées pendant l'accouchement. Le ministre annonce également des mesures permettant la continuité du suivi des femmes enceintes et des mères par les sages-femmes par le biais de la télémédecine, afin de s'adapter à la période épidémique actuelle.

La présence du conjoint est bien possible, sous certaines conditions, lors de l'accouchement

Invoquant la nécessité de faire conserver à l'accouchement sa composante humaine et familiale pour autoriser les pères, ou tout autre personne accompagnante, à y assister en période de COVID-19, le Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) a produit des consignes claires visant à éviter au maximum les risques de contamination des soignants et des autres patientes :

Il est ainsi recommandé d'accepter l'accompagnant en salle de naissance à partir de la phase active de travail, sans possibilité de va et vient. Les gestes barrière sont précisés à l'entrée de la salle de travail. Ces mesures doivent être adaptées aux réalités locales.

Adrien Taquet tient à saluer cette publication de référence, qui vient ainsi répondre à de nombreuses inquiétudes exprimées par les futurs parents.

Malgré le confinement, la continuité de l'accompagnement par les sages-femmes reste indispensable

Réaffirmant le rôle crucial des sages-femmes dans l'accompagnement des mères après la naissance de l'enfant, le ministre annonce aujourd'hui la possibilité également pour les sages-femmes de réaliser trois actes à distance et pris en charge à 100 % par le biais de la télémédecine :

- l'entretien prénatal précoce à partir du premier trimestre ;
- les sept séances de préparation à la naissance ;
- le bilan de prévention.

Depuis le 19 mars dernier, les sages-femmes pouvaient déjà réaliser des consultations à distance valorisés dans les mêmes conditions que les consultations dites « en présentiel ». Les sages-femmes peuvent ainsi continuer à prendre en charge les patientes qui ne pourraient se déplacer tout en limitant les risques de propagation du coronavirus au sein des cabinets.

Ces dispositions viennent en complément du déploiement de la télémédecine pour les médecins.

Ces consultations à distance sont prises en charge à 100% par l'assurance maladie afin de lever toutes difficultés financières pour les patientes et simplifier les contraintes administratives des professionnels de santé en cette période.

Un recours facilité à l'arrêt de travail pour les femmes enceintes au 3eme trimestre de grossesse

Les conditions de délivrance des arrêts de travail ont par ailleurs été assouplies pour les femmes enceintes au 3^e trimestre de grossesse, considérées comme des personnes « à risque » par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

A ce titre, depuis le 18 mars 2020, elles peuvent bénéficier d'un arrêt de travail directement établi par l'assurance maladie à la demande de la patiente, *via* le télé-service « declare.ameli.fr » pour une période de l'épidémie.